



## Question n° 01214 adressée à M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire

Mme Hélène Lipietz souhaite rappeler l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'opposition de la Fondation pour la nature et l'homme au projet d'exploitation d'or secondaire par la compagnie minière Montagne d'Or, ex SOTRAPMAG, sur la concession n° 215-C02/46 de Paul Isnard au lieu dit Boeuf Mort sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni.

Treize chefs coutumiers se sont déclarés opposés à ce projet. Ils sont soutenus par un grand nombre de Guyanais et par plus d'une centaine d'associations de défense de l'environnement et de défense des droits sociaux et humains. Le 24 mars 2015, le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique d'alors, ministre en charge des mines, a engagé la démarche « mine responsable », qui est censée mettre en lumière les méthodes d'extraction les plus écologiques.

Or, face à la nature industrielle de ce projet qualifié de pharaonique, et à la création des infrastructures nécessaires à l'exploitation : route, centrale électrique, usine de cyanure, utilisation massive d'explosifs, zones de travail et de vie..., les alertes sont vives sur les impacts environnementaux dans ce secteur de forêt primaire situé entre les réserves de biodiversité intégrale de Lucifer et Dékou-Dékou.

Le 15 septembre 2015, Ingénieurs sans frontières SystExt et France Nature Environnement quittaient ensemble la table du comité de pilotage réuni en vue d'établir un livre blanc sur la « mine responsable ». Ils dénonçaient « une méthode d'élaboration floue, des objectifs imprécis, un calendrier à marche forcée ».

La réforme du code minier, toujours attendue, devrait construire un cadre juridique stable qui intègre les préoccupations environnementales et sociales à la place d'une simple charte volontaire, signée par Montagne d'Or. Le coût des travaux nécessaires à l'exploitation, réévalué à la baisse, et très en deçà du seuil fixé par la loi qui oblige à l'ouverture d'un débat public, dispense la compagnie minière de cette procédure.

Le prétexte d'une revitalisation économique de la Guyane paraît bien faible face aux catastrophes écologiques et humaines liées à l'exploitation : 750 emplois directs (dont 90 % locaux), non pérennes jusqu'en 2035, et l'absence de grandes rentrées fiscales - environ 80 millions d'euros, compte tenu de la faiblesse des taxes minières -, en échange de la destruction définitive d'une partie du patrimoine mondial de biosphère !

Elle lui demande donc ce qu'il entend faire pour lutter contre l'exploitation du sous-sol et les pollutions induites.